

SÉANCE ORDINAIRE
Du 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHEMIN, Maire.

Etaient présents : M. CLASTOT Florent, M. CHEMIN Jean-François, Mme DUPUIS Jacqueline, Mme GRENET Bénédicte, Mme HARDY Floriane, M. HUREL Raphaël, M. LIEBRAY Johann, M. MALHOUITRE Jean-Jacques, Mme LEMAISTRE Florence, Mme NICAISE Sophie, M. NICOLLE Francis, Mme SEHIER Virginie, M. SENECHAL Bernard,

Absents excusés : Mr CACHELEUX René (pouvoir donné à Mr CHEMIN Jean François), Mme CARCA-BOUCHER Valérie, Mme FERCOQ Béatrice (pouvoir donné à Mr NICOLLE Francis), Mme LEMAISTRE Florence (pouvoir donné à Mr HUREL Raphaël), Mr MAUROUARD Mathieu, M. TERNON Mathieu, Mme VINCENT Zoé.

Est nommée secrétaire de séance : Mr LIEBRAY Johann

DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT UN REPORT DE 100 000€ AU CHAPITRE 65 :
(délibération n°2023-022)

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une erreur de transcription dans le budget au chapitre 65.

Il fallait inscrire 189 432 € 00 au lieu de 89 432 € 00.

Actuellement il y a :

- Total des recettes de fonctionnement 1 422 336 € 27
- Total des dépenses de fonctionnement 1 245 336 € 27

Soit un suréquilibre de 177 000€.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget 2023 :

Il conviendra d'ajouter les sommes suivantes au compte concernés :

Compte	Intitulé	Budget précédent	Propositions
65311	Indemnités de fonction	71 000.00	81 500.00
65312	Frais de mission et déplacement	500.00	800.00
65313	Cotisations de retraite	3000.00	5000.00
65314	Cotis sécurité sociale – part patronale	9 900.00	12 000.00
65315	Formation	300.00	500.00
653172	Cotis fonds financ. alloc fin mandat	100.00	200.00

Suite à l'ajout de ces sommes le suréquilibre sera de 77 000€ (177 000 € 00 – 100 000€ 00).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.